

Objet : Contrat-cadre avec le Groupe Eiffage

Délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2018

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180627-DCA2018038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de contrat, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif au cadre de coopération avec le Groupe Eiffage pour la mise en œuvre du projet I-SITE Paris-Est FUTURE , avec le Groupe Eiffage, ayant son siège 3-7 place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), avec la ComUE Université Paris-Est, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 6-8 avenue Blaise Pascal à Marne-la-Vallée (Seine et Marne), et avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires et l'Ecole nationale des sciences géographiques (composante de l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN), pour une durée de quatre ans.

